



# La création d'une entreprise en Belgique

Deborah GOL

Associé S.C. MATRAY, MATRAY & HALLET

Assistante et Maître de conférences à  
l'Université de Liège

*Mai 2011*



## INTRODUCTION

- Développer des activités en Belgique- 3 possibilités:
  - Opérer à partir du siège étranger (ex.: agent commercial);
  - **Créer une structure permanente en Belgique (succursale ou filiale);**
  - Formules de collaboration avec un partenaire belge (JV ou groupement/ société européenne).



- Attention! Application régime TVA de droit belge à tout **établissement stable**:
  - L'entreprise étrangère a en Belgique un siège de direction, une succursale, fabrique, usine, atelier, agence, magasin, bureau, laboratoire, comptoir d'achat ou de vente, dépôt ou toute installation fixe à l'exclusion des chantiers de travaux;
  - L'établissement est géré par une personne apte à engager l'assujetti envers les fournisseurs;
  - L'établissement effectue régulièrement des opérations soumises à TVA (livraison de biens/prestations de services)



## PLAN DE L'EXPOSE

- SUCCURSALE-FILIALE
- CHECK-LIST CONSTITUTION SUCCURSALE
- CHECK-LIST CONSTITUTION FILIALE
- FAQ
- INSOLVABILITE



# I. QU'EST-CE QU'UNE SUCCURSALE – FILIALE?

## a. Succursale:

- Structure permanente sans personnalité juridique propre;
- Représentant capable d'engager la société étrangère à l'égard des tiers



- Le droit applicable reste principalement celui de l'Etat du siège de la société étrangère, mais **exceptions**, notamment:
  - Comptabilité;
  - Régime T.V.A. (v. supra);
  - Relations de travail;
  - Responsabilité du représentant (v. infra);
  - Insolvabilité



## b. Filiale:

- Société dotée de la personnalité juridique – patrimoine propre;
- Adopte une des formes de sociétés prévues par le droit belge



### c. Comparaison:

- Responsabilités;
- Constitution;
- Fiscalité



## II. CHECK-LIST CONSTITUTION SUCCURSALE

### a. Formalités à accomplir dans le pays d'origine:

- Décision d'ouvrir la succursale et désignation du représentant légal (N.B.: responsabilité// dirigeant société belge – art. 59 C. Soc.);  
N.B.: Responsabilité dettes fiscales et sociales
- Légalisation de documents



## b. Formalités à accomplir en Belgique

Traduction de documents

Dépôt des documents au greffe du tribunal de commerce / Publication aux annexes du Moniteur belge

Activités  
commerciales ou  
artisanales ?

OUI

Demander le cas échéant des  
permis préalables (ex. carte  
professionnelle)

Déposer la preuve de  
connaissance de gestion au  
guichet d'entreprise

Activités  
réglementée ?

OUI

Déposer la preuve des  
connaissances professionnelles  
au guichet d'entreprises

non

S'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises par le guichet d'entreprises

Activité assujettie à la TVA?

OUI

Activer votre numéro de TVA

Activité assujettie à des permis ou des enregistrements ?

OUI

Déposer votre demande de permis / d'enregistrement aux organismes spécifiques

non

Employeur ou travailleur indépendant: s'affilier à une caisse d'assurances sociales

Souscrire à des assurances obligatoires ou optionnelles

Ordre des avocats du barreau de Liège



**PRÊT A DEMARRER!**

<http://www.barreaudeliege.be>



## III. CHECK-LIST CONSTITUTION FILIALE

### a. Choix de la forme juridique

- Forme de société prévue par le droit belge (art. 2 C. Soc.);
- SA/ SPRL (SPRLU- SPRL-S)

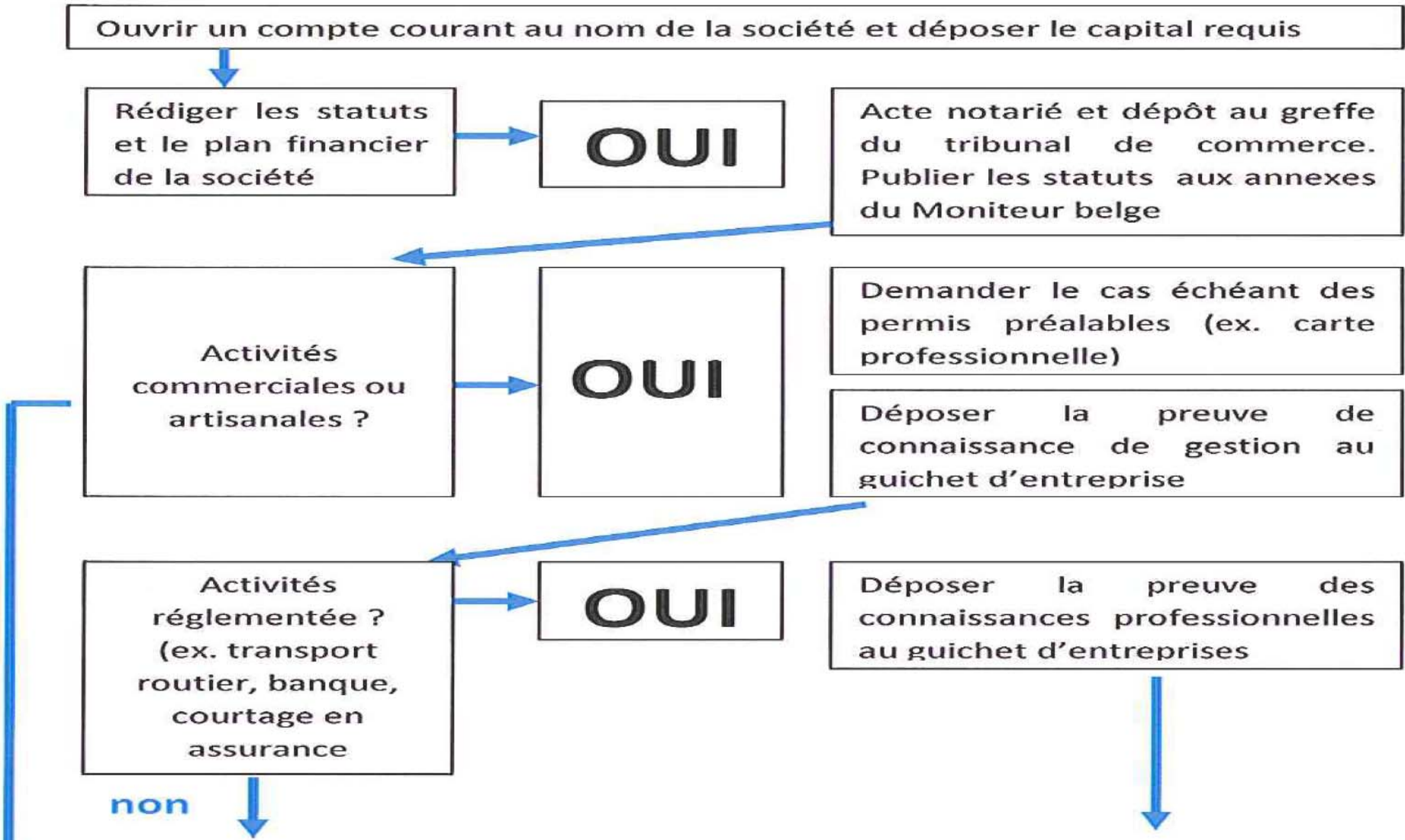


## b. Capital

- Capital minimum, plan financier et responsabilité des fondateurs (SA: art. 456 C.Soc./ SPRL: art. 229 C.Soc.)
- Apports



## c. Formalités de constitution



S'inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises par le guichet d'entreprises

Activité assujettie à  
la TVA?

OUI

Activer votre numéro de TVA

Activité assujettie à  
des permis ou des  
enregistrements ?

OUI

Déposer votre demande de  
permis / d'enregistrement aux  
organismes spécifiques

non

Chefs d'entreprise: s'affilier à une caisse d'assurances sociales  
Société: d'affilier à une caisse d'assurances sociales

Souscrire à des assurances obligatoires ou optionnelles

Ordre des avocats du barreau de Liège



**PRÊT A DEMARRER!**

<http://www.barreaudeliege.be>



## IV. FAQ

*Quels sont les frais découlant de la constitution d'une succursale/ filiale en Belgique?*

*Combien de temps prend la création d'une succursale/ filiale en Belgique?*



*Peut-on choisir librement le nom de l'entreprise?*

*Y a-t-il des contrôles de l'Etat quant au lancement d'une activité commerciale?*

*Dans quelle langue les documents d'entreprise doivent-ils être dressés?*



## V. INSOLVABILITE

Règlement (CE) n° 1346/2000 du  
Conseil du 29 mai 2000 relatif aux  
procédures d'insolvabilité